

## Sécurité routière en entreprise

Le risque routier est la première cause de décès par accident au travail. La CARSAT qui prend en charge l'assurance des accidents du travail développe des actions de préventions du risque routier à destination des employeurs.

Le dispositif d'accompagnement appelé CODE : Contrat d'Objectifs pour les Déplacements en Entreprise est un contrat entre la CARSAT et l'entreprise volontaire. Cet accompagnement permet la mise en place d'un plan de prévention qui inclut différentes actions comme une réflexion sur l'organisation des déplacements, de la sensibilisation auprès des collaborateurs (notamment pour le téléphone au volant), la mise en place de télétravail, le plan d'entretien des véhicules ou la formation des collaborateurs.

Les actions mises en place avec ce contrat peuvent durer entre 12 et 24 mois. Si la vocation de ce plan d'actions ne peut être l'incitation financière, à l'issue de la réalisation de ce dernier, une minoration du taux de cotisation relatif aux accidents de trajets est possible après une validation des partenaires sociaux.



Le contact de la CARSAT pour se faire accompagner

Magalie MARQUETTE Chargée de prévention  
DIRECTION RELATION EMPLOYEUR  
ECHELON CENTRAL DE PREVENTION  
Tél. 03 20 05 63 05 magalie.marquette@carsat-nordpicardie.fr

La brochure du dispositif

le guide de prévention des risques routiers

